



Certificat médical

(Datant de moins de trois mois au 08 janvier 2024)
(A transmettre obligatoirement au plus tard le 31 janvier 2024)

Je soussigné(e), docteur

Certifie, après examen médical que :

Mme, M.

Né(e) le

Ne présente aucune contre-indication à l'exécution des épreuves physiques du concours externe de Caporal de sapeurs-pompier professionnels* telles que décrites dans l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement des sapeurs-pompier professionnels :

- Épreuve de natation (50 m en nage libre) ;
- Épreuve de parcours professionnel adapté ;
- Épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).

Fait à _____, le _____

Cachet et signature du Médecin

Attention :

Cette visite médicale ne vaut pas pour un recrutement mais seulement pour le passage des épreuves physiques du concours de caporal de sapeurs-pompier professionnels.

Le (a) candidat (e) se déclare être informé (e) qu'il (elle) devra, **en cas de succès, justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi considéré**, conformément aux dispositions du décret du 30 juillet 1987.

Date :

Signature du candidat avec mention « lu et approuvé »

* Conformément aux termes de l'Art. 46 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié.